



MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 168-2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Réglementant la circulation et le stationnement
« Fête Saint-Victor, Feu d'Artifice »**

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu les dispositions des articles, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Adrien LAFONT, Président du comité des Festayres de Montesquieu-Volvestre pour l'organisation d'un feu d'artifice le vendredi 28 août 2026 entre 21H30 et 23h30,

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public le temps de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé une emprise sur le domaine public au bénéfice de l'entreprise PYROSUD afin de permettre la mise en place d'un feu d'artifice et de sa manifestation musicale sur :

**- L'ILOT DU PARC DU RAMIER EN CONTRE BAS DU PONT DE L'ARIZE -
- PARC DU RAMIER -**

DU VENDREDI 28 AOÛT 2026 À 8H00 AU VENDREDI 28 AOÛT 2026 À 23H30

Article 2 : L'installation, l'utilisation et le tir du feu d'artifice sera réalisé par un professionnel dans ce domaine. Un contrat entre l'entreprise « PYROSUD » domiciliée Chemin de Vicinal de Muret 31800 MIRAMONT DE COMMINGES et le Comité des Festayres a été signée,

Article 3 : Pour la sécurité des personnes, la circulation sera barrée sur le pont de l'Arize pendant la durée du feu d'artifice, des déviations seront mises en place par le chemin des prés et rue du Parfait,

Article 4 : L'accès au Parc sera interdit à tous véhicules et toutes personnes étrangères à l'organisation,

Article 5 : Lors de la manifestation, les enfants sont sous la responsabilité des parents afin de prévenir des risques et dangers éventuels,

Article 6 : A l'issue de l'emprise, les lieux seront rendus propres et feront l'objet d'un nettoyage par le pétitionnaire si nécessaire,

Article 7 : L'organisation de cet événement peut être annulé à tout moment sur décision de monsieur le préfet ou monsieur le maire pour des raisons évidentes de sécurité liées notamment au risque élevé d'incendie

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 9 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de police municipale, de gendarmerie, des services d'incendies et de secours et aux services techniques,

Article 10 : La Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils constateront les infractions qui seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 11 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 19 août 2026
Montesquieu-Volvestre,
Le Maire,
Frédéric BIENVENUE





Haute-Garonne



Mairie de Montesquieu-Volvestre

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 153-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« FÊTE ST VICTOR »

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu le Code de la Route,

Vu les dispositions des articles, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le plan de sécurité joint à l'arrêté municipal,

Considérant la demande du Comité des Festayres de « Montesquieu-Volvestre » représenté par Monsieur Adrien LAFONT pour l'organisation de la fête foraine « FÊTE DE LA SAINT-VICTOR » qui aura lieu du jeudi 27 Août 2026 au dimanche 30 Août 2026,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public le temps de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement et d'organiser cette manifestation sur la commune,

Considérant la posture du plan VIGIPIRATE niveau « VIGILANCE RENFORCEE »,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée une emprise du domaine public pour l'organisation de la « Fête de la Saint-Victor », sous réserve de justifier d'une assurance couvrant les risques inévitables à ce type de festivité, afin d'organiser diverses manifestations dans les lieux suivants :

« ESPLANADE DU NORD »

« LE PARC DU RAMIER »

« PLACE DE LA HALLE »

DU MARDI 25 AOÛT 2026 À 15H00 au MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 À 17H00

Article 2 : Le stationnement sur l'Esplanade du Nord (et son parking), Rue de la Casterette (entre le carrefour Rue du Volvestre et le carrefour Esplanade du Nord) sera interdit, afin de permettre l'installation des différents métiers qui constituent la « Fête Foraine », tout véhicule gênant sera enlevé par les services compétents (Art. R417-10 du code de la Route),

DU MARDI 25 AOÛT 2026 À 15H00 au MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 À 17H00

Article 3 : La circulation sur l'Esplanade du Nord sera interdite,

DU MARDI 25 AOÛT 2026 À 15H00 au MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 À 17H00

Article 4 : La circulation aux abords du site de l'Esplanade Nord sera perturbée, des rues seront barrées à tous les véhicules, la mise en place des moyens nécessaires en matière de signalisation est à la charge des services techniques communaux en liaison avec les organisateurs et le service de police municipale, et ce pendant toute la période d'occupation du domaine public,

« TOUS LES ACCÈS À L'ESPLANADE NORD SERONT BARRÉS »

- **Accès par la Rue Saint-Victor**
- **Accès par la rue des Melles**
- **Accès rue Porte de Sensac**
- **Accès rue de l'Eglise**
- **Accès rue des Carmes**
- **Accès Avenue César Metge,**
- **Accès Rue de la Casterette,**
- **Selon dispositif forain accès rue du Carné**

Article 5 : Pour chaque rue barrée une signalisation adéquate sera mise en place,

Article 6 : À compter de Mardi 25 Août 2026 à 15h00, en lien avec le niveau de vigilance du plan Vigipirate actuel, un dispositif anti « véhicule béliet » sera mis en place par les services techniques à l'aide de plots béton, de barrières BAAVA et/ou « véhicules barrages » mis à disposition par les services techniques et/ou l'organisateur (voir Annexe N°1 – Plan de sécurisation),

Article 7 : Un accès sera en mesure d'être mobile afin de permettre l'intervention sur l'Esplanade du Nord aux services de sécurité et de secours. Ce dernier devra être si nécessaire, immédiatement laissé libre par l'organisateur, afin de ne pas entraver la libre circulation des équipages intervenants,

Article 8 : Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Fête de la Saint-Victor sont :

Du Vendredi 28 Août 2026 à 16h00 au Samedi 29 Août 2026 à 2H00,
Du Samedi 29 Août 2026 à 15h00 au Dimanche 30 Août 2026 à 3H00,
Du Dimanche 30 Août 2025 à 15h00 au Lundi 31 Aout 2026 à 2H00,

Article 9 : Pour des raisons de sécurité les buvettes devront servir les boissons dans des contenants plastiques ou en canettes aluminium. Tous contenants en verre seront interdits dans l'enceinte de la fête foraine,

Article 10 : La mise en place, le bon fonctionnement, la mise en sécurité des différents manèges, sont sous la pleine et entière responsabilité des forains.

Article 11 : L'installation des habitations mobiles des forains se fait exclusivement sur les parties herbeuses situées rue du Volvestre, rue de la Gare et rue de la Casterette (entre le carrefour rue du Volvestre et le carrefour Esplanade du Nord)

Article 12 : Les différents branchements en électricité et en eau, pour les habitations et les métiers des forains, se feront en liaison avec les services techniques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 13 : Afin d'obtenir un droit de place, les responsables d'une activité foraine devront s'acquitter d'une redevance auprès de la collectivité. La perception de cette dernière interviendra le Vendredi 28 Août dans la soirée.

Article 14 : Lors des différentes manifestations et événements, les enfants mineurs sont sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs, afin de prévenir les risques et dangers éventuels,

Article 15 : L'utilisation d'artifice pyrotechnique de tous types est interdite pendant la durée de la fête de la Saint-Victor, à l'exception du spectacle pyrotechnique organisé par le comité des Fêtes le Vendredi 28 Août 2026 à 22H45. Par mesure de sécurité, et afin de permettre l'installation dudit feux d'artifice, le Parc du RAMIER sera interdit d'accès à toutes personnes (en dehors du personnel de la société en charge de son installation et de sa mise à feu), toute la journée du Vendredi 28 Août 2026 et ce à compter de 08h00,

Article 16 : Conformément à l'arrêté préfectoral encadrant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et à l'arrêté municipal n°242-2025, spécifiant les horaires d'ouverture et de fermeture pour les supérettes et épiceries présentes sur le territoire communal, l'ensemble des débits de boissons de la commune devront fermer aux horaires prescrits par la réglementation s'appliquant à leur activité,

Articles 17 :

Les buvettes temporaires détenant une autorisation durant la Fête de la Saint Victor, devront quant à elles respecter les horaires de fermeture suivants :

La nuit du Vendredi 28 Août 2026 au Samedi 29 Août 2026 à 2H00,
La nuit du Samedi 29 Août 2026 au Dimanche 30 Août 2026 à 3H00,
La nuit du Dimanche 30 Août 2026 au Lundi 31 Août 2026 à 2H00,

Article 18 : Les responsables de débits de boissons veilleront à ce que les fermetures de leurs établissements (buvettes incluses), soient effectives à l'heure prescrite. Ils veilleront également à éviter toutes nuisances sonores au-delà de ces horaires,

Article 19 : Lors d'un contrôle par les autorités compétentes, les responsables des débits de boissons temporaires doivent être en mesure de présenter leur autorisation.

Article 20 : Un concours de pêche sera organisé le Samedi 29 Août 2026 au Jardin du Ramier. L'accès des véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdit. La borne rétractable devra être maintenue en position haute, afin d'éviter toute intrusion de véhicules non autorisés dans le jardin.

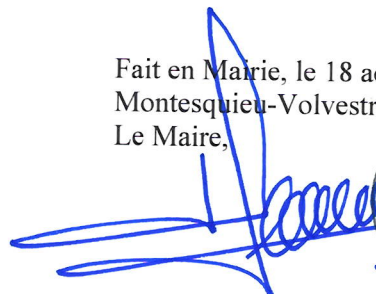
Article 21 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 21 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de secours et d'incendie, de gendarmerie, de police municipale, et aux services technique municipaux de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Article 22 : La police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis au commandant de la caserne des pompiers de Montesquieu-Volvestre et au commandant de brigade de gendarmerie de Carbonne,

Article 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 18 août 2026
Montesquieu-Volvestre,
Le Maire,



ANNEXE 1 : Plan de sécurisation Esplanade du Nord

